DELEGATION DU MAIRE AUX RESPONSABLE ET RESPONSABLE ADJOINT DE LA POLICE MUNICIPALE

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2213-14, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que Monsieur Olivier BENASSIS exerce les fonctions de Responsable de la police municipale, et Monsieur Jean JUSTAFRE exerce les fonctions de Responsable adjoint de la police municipale, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, indifféremment à Messieurs Olivier BENASSIS et Jean JUSTAFRE pour les actes suivants :

- Bons de commandes, réception des biens et prestations nécessaires au fonctionnement et à l'équipement du service dans la limite de 7 500 €
- Bordereaux d'expédition des procès-verbaux et courriers divers sans caractère décisionnel
- Déclarations de chiens dangereux et permis de détention de chiens dangereux (1ère et 2ème catégories)
- Arrêtés municipaux pour festivités (en cas d'urgence)
- Autorisations d'affichage temporaire sur le domaine public

Article 2:

La signature par Messieurs Olivier BENASSIS et Jean JUSTAFRE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3:

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandant en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, le Responsable de la police municipale et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Le Maire,

Antoine PARRA

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

REÇU EN PREFECTURE le 26/18/2823 Application agréée l'égalite com